ÉCOLE FRANÇAISE D'ATHÈNES BOURSES

2017

FORMATION à la Recherche : Bourses doctorales

L'ÉfA attribue chaque année une soixantaine de bourses, pour une durée d'un à deux mois. Il est possible de bénéficier d'une bourse de l'ÉfA deux années de suite.

Chaque année, il n'y a qu'une session d'attribution des bourses. Date de clôture des candidatures au **20 octobre 2016** pour l'année civile suivante (2017).

a) Conditions de candidature

Les candidats doivent être inscrits en Doctorat –exceptionnellement en Master 2– et poursuivre des recherches nécessitant un séjour en Grèce et se rapportant à l'un des domaines suivants : préhistoire et protohistoire égéenne ; monde hellénique antique, monde hellénique et éventuellement balkanique, médiéval, moderne et contemporain.

Compte tenu du nombre élevé de dossiers « génériques » qui lui ont été adressés ces dernières années, la commission des bourses rappelle qu'il est indispensable que les candidatures soient motivées par un projet de travail précis, argumenté, correspondant à la durée demandée, impliquant des recherches en bibliothèque à Athènes et/ou en rapport avec le terrain et/ou justifiant un séjour sur l'un des sites où s'exerce l'activité scientifique de l'ÉfA.

De même, la commission des bourses est attentive à ce que, sinon la totalité, du moins une grande partie du dossier de candidature soit rédigée en français.

b) Dossier de candidature à une bourse de l'ÉFA pour l'année 2017

Date limite pour déposer votre candidature : le 20 octobre 2016.

Un accusé de réception sera envoyé pour tous les dossiers complets à cette date.

Le dossier de candidature comprendra les 5 éléments ci-dessous :

- Une fiche de renseignements (saisie en ligne sur le site www.missions.efa.gr en créant un compte)
- -Un curriculum vitae
- -Une description de la recherche entreprise pour le doctorat *
- -Un projet de travail détaillé pour la durée de la bourse sollicitée *
- -Un rapport motivé du professeur dirigeant les recherches du candidat et éventuellement d'autres recommandations

^{*}Taille maximale de ces pièces : 10 000 caractères (espaces compris) chacune.

Pour soumettre votre candidature il vous faudra:

Vous rendre sur la plateforme Missions en cliquant sur le lien suivant : www.missions.efa.gr

- 1. Créer un compte : http://www.missions.efa.gr/creer son compte.php
- 2. Une fois connecté, créer votre demande de candidature de bourse dans l'onglet "Faire une demande"



Puis créer le formulaire en choisissant dans la liste une demande de bourse scientifique :



Saisir les informations nécessaires dans le formulaire, puis charger les pièces justificatives (UNIQUEMENT EN FORMAT PDF et en les nommant de manière claire : VotrenomCV.pdf, VotrenomDescriptif.pdf, VotrenomProjet.pdf, VotrenomRapport.pdf, VotrenomLettres.pdf).

En cas de problèmes avec la saisie en ligne de la demande, veuillez-vous adresser à la Direction des études par courrier électronique: secretariat.dir etudes@efa.gr

c) Sélection des boursiers

La commission des bourses se réunit et rend son avis sur chaque dossier en novembre. La liste des boursiers retenus est approuvée par le conseil scientifique qui se réunit à la fin du mois de novembre. Tous les candidats sont informés par courrier électronique des résultats de la sélection.

d) Modalités de séjour

Les boursiers reçoivent une allocation forfaitaire (barème reproduit ci-après), destinée à couvrir leurs frais de transport et de séjour (hébergement et nourriture). S'ils le souhaitent et dans la mesure de nos disponibilités d'accueil, les boursiers peuvent être hébergés à la Maison des hôtes à Athènes. Cet hébergement est payant pour tous moyennant le versement de 14 euros (chambre simple sans douche)/ 16 euros par nuit (chambre simple avec douche).

Afin de gérer au mieux notre potentiel d'accueil à la Maison des hôtes comme à la bibliothèque, les dates d'arrivée et de départ des boursiers sont calées sur le début et la fin de chaque mois. Lors de la notification de la décision d'attribution les boursiers seront aussi informés du mois qui leur est proposé et seront invités à confirmer leur mois de séjour et leur demande d'hébergement. Toute modification ultérieure du mois de séjour entraîne automatiquement la perte du droit à l'hébergement à la Maison des hôtes à Athènes.

NB : Seuls les bénéficiaires d'une bourse qui sont en poste dans l'enseignement secondaire ou supérieur peuvent demander à scinder en deux leur séjour, pour le faire correspondre avec des périodes de vacances scolaires.

En début de séjour, tous les boursiers sont invités à participer à une réunion d'accueil et d'information. La participation à cette réunion est obligatoire.

Pendant leur séjour, les boursiers ont accès libre et permanent à la bibliothèque. Ils peuvent également se rendre, si leur recherche le nécessite et en fonction des possibilités d'hébergement dans les maisons de fouilles, sur l'un ou l'autre des sites archéologiques où s'exerce l'activité de l'ÉfA.

Bourse - Montants forfaitaires

Boursiers avec traitement ou doctorants contractuels

- 710 €uros le premier mois
- 310 €uros le mois suivant

Boursiers sans revenus fixes

- 960 €uros le premier mois
- 560 €uros le mois suivant

Les boursiers résidents et salariés dans des pays à faible niveau de vie sont assimilés aux boursiers sans revenus fixes.

Les mensualités sont versées en une seule fois sur présentations de la Décision d'attribution de bourse établie par la Direction des études, d'une attestation sur l'honneur et de la liste d'émargement signée par les boursiers.

e) Calendrier

Afin de gérer au mieux notre potentiel d'accueil à la Maison des Hôtes comme à la Bibliothèque, les dates d'arrivée et de départ sont calées sur le début et la fin de chaque mois. Dans la plupart des cas, la période qui vous est proposée correspond à votre premier vœu dans votre fiche de candidature. Mais pour les mois les plus demandés (février à mai), nous devons proposer quelquefois des séjours correspondant au deuxième vœu, exceptionnellement au troisième. Deux cas de figure peuvent se présenter:

1. Les dates indiquées dans les documents ci-joints vous conviennent

Votre arrivée devra se faire à la date indiquée. Vous devrez libérer votre chambre le jour indiqué ou la veille et en aucun cas il ne sera possible de prolonger au-delà du jour de départ prévu.

2. Les dates indiquées ne vous conviennent absolument pas

Nous tenterons de vous proposer une autre période d'hébergement. S'il s'avérait impossible de faire coïncider vos souhaits et nos disponibilités de chambres, nous vous inviterons à trouver par vousmême une solution d'hébergement à l'extérieur de l'ÉfA.

Une fois le calendrier fixé, aucun changement de date ne sera admis.

En cas de force majeure dûment justifié, veuillez soumettre votre demande de changement par courrier électronique au Directeur des études de la section dont vous dépendez. Quoi qu'il en soit, les changements de date ne peuvent se faire que dans le cadre de l'année civile 2017. Il n'y a aucun report automatique sur l'année suivante : vous serez invité à déposer un nouveau dossier de candidature au titre de l'année 2018.

Dans tous les cas, vous veillerez à envoyer un message électronique d'acceptation de la bourse (secretariat.dir etudes@efa.gr) et à tenir compte de ces contraintes de calendrier lors de l'achat de vos billets de transport.

L'acceptation de la bourse vous engage :

- à vous présenter à la réunion d'accueil des boursiers en début de mois, à effectuer un séjour d'étude d'un mois à temps complet, à l'Ecole française d'Athènes ou sur le terrain correspondant au projet que vous avez présenté dans votre dossier de candidature. Ce séjour justifiera le versement de la bourse. Si vous écourtez votre séjour, vous serez invité(e) à rembourser le trop-perçu au *prorata* des jours non effectués.
- à adresser à la Direction des Etudes, dans un délai d'un mois à l'issue de votre séjour, un rapport sur le travail effectué dans le cadre de la bourse.

f) Demandes pour étude de matériel

Si votre candidature est retenue et que votre étude requiert l'examen d'objets **publiés** conservés dans un ou plusieurs musées ou un séjour sur site, vous devez déposer les documents suivants sur votre compte de la plateforme « Missions » (<u>www.missions.efa.gr</u>), **deux mois minimum avant le début de votre séjour** (délai de rigueur à respecter impérativement) :

- une liste détaillée du matériel que vous souhaitez examiner (une liste par musée), comprenant obligatoirement les numéros d'inventaire et <u>une référence complète à la publication (titre, année, page) des objets.</u>
- une lettre d'accompagnement rappelant vos nom, prénom, université, sujet de thèse et directeur de recherche et justifiant la demande d'examen de matériel tout en précisant à quelles dates vous désirez travailler dans le(s) musée(s) où ce matériel est conservé.

Après traduction, ces documents seront joints à la demande d'autorisation de travail adressée au Département régional du Service archéologique grec concerné. Toute liste imprécise ou incomplète sera retournée à son auteur, car une demande incomplète n'a aucune chance d'aboutir.

Il va de soi que les demandes d'étude ne peuvent porter que sur du matériel publié, et que l'examen du matériel ne peut être effectué que si l'autorisation a été délivrée.

Les boursiers étrangers dont le pays dispose d'une représentation scientifique en Grèce adresseront ces documents aux responsables de cette institution (voir la liste sur le site de l'ÉfA : http://www.efa.gr/index.php/fr/ecole-francaise-athenes/adresses-utiles/liens-utiles-ecole-etrangeres-en-grece).

Les réponses du Service archéologique grec sont transmises à l'ÉfA et immédiatement communiquées par voie électronique aux intéressés. Les boursiers étrangers se mettront en rapport avec l'institution qui aura transmis leur demande.

g) Demandes de séjour sur un des sites de l'ÉfA

Si votre recherche le nécessite, vous pouvez vous rendre sur l'un ou l'autre des sites archéologiques où travaille l'ÉfA et, éventuellement, être hébergé à la maison de fouilles, en fonction des places disponibles et de la saison (les maisons de fouilles sont fermées pendant les mois d'hiver). Afin d'obtenir à temps les autorisations nécessaires auprès des administrations grecques et pour organiser au mieux l'occupation des chambres d'hôtes dans les maisons de fouilles, votre demande de séjour sur un site doit nous être adressée en même temps que le formulaire d'acceptation de votre bourse.

Carte d'entrée gratuite sur les sites et dans les musées

Envoyer au service d'hébergement (hebergement@efa.gr), un mois avant le début de votre séjour, deux photos d'identité identiques et en couleurs + vos Nom-Prénom en majuscules bien lisibles : une carte d'accès gratuit aux sites et musées grecs, valable trois ans, vous sera remise à votre arrivée.

h) Assurance et protection sociale

L'ÉfA n'assure pas les bénéficiaires d'une bourse durant leurs déplacements et leur séjour en Grèce. Ils sont donc invités à se renseigner auprès de leur compagnie d'assurance et auprès de leur éventuelle mutuelle pour avoir connaissance avant leur départ de la couverture et de l'aide dont ils bénéficient à l'étranger en cas de maladie ou d'accident. Il est vivement recommandé de souscrire une assurance temporaire de type Europe ou Mondial Assistance qui garantisse, en cas de besoin, un rapatriement vers le pays de résidence.

i) Rapport

Dans le mois qui suit la fin de leur séjour à Athènes, les boursiers sont tenus de charger sur la plateforme un rapport (trois pages maximum) sur leur activité dans le cadre de leur bourse.

Pour cela se rendre sur le formulaire de la demande puis charger le rapport sous format numérique :



Ce rapport est transmis pour information à leur Directeur de Thèse.